



MAIRIE DE
GUESNAIN
(NORD)

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT SUR LA
RESTRICTION DE LA CIRCULATION AU DROIT
DES TRAVAUX**

Arrêté de Police N°63/2020 (ST) du 16 septembre 2020

Le Maire de la Commune de GUESNAIN,
Vu l'article L2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le code la route et notamment les articles R.411-8 et 411-21-1
modifiés,
Vu la demande formulée par la société Jean Lefebvre
Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à
assurer la sécurité routière, piétonne et cycliste lors de la réalisation
de travaux de reprise des séparateurs le long de la voie de bus
BHNS-Ligne A sur le Boulevard Pasteur par la société Jean
Lefebvre.

ARRETE

- Article 1** Des travaux de reprise des séparateurs le long de la voie de bus BHNS-Ligne A seront réalisés sur le Pasteur à compter **du lundi 28 septembre 2020 et pour une durée de 05 jours.**
- Article 2** Pendant toute la durée des travaux la circulation sera perturbée suivant les aléas du chantier et la vitesse de circulation réduite à 30km/h.
- Article 3** L'accès au carrefour angle de la rue Arthur Ramette, Bd Pasteur et de la rue Julian Grimau via la plateforme en béton sera interdit.
- Article 4** La société Jean Lefebvre sera chargera de la mise en place de la déviation ainsi que de la signalisation réglementaire.
- Article 5** La société JEAN LEFEBVRE Douai Grands Travaux
Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de Police de DOUAI
Monsieur le Commissaire de Police de SIN LE NOBLE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Président du S.M.T.D.

Fait à GUESNAIN,
16 septembre 2020

Le Maire,
Maryline Lucas

